

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2015

Présents : JL Martin, M Charbonnier, JP Espinar, N Fontany, A Rixte, R Givaudan, A Buffet , M Bron, C Alligon, G Gosselin, C Soureillat, JB Albelda, F Crespo, S Veyrier, A Milési, M Lestang

Absents: C Thibaud (exc.), JL Legrand (exc.), D Thévenieau (exc)

Pouvoirs : JL Legrand à M Bron

Date de convocation : 26 novembre 2015

Secrétaire de séance : Robert Givaudan

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier.

Il a ensuite remercié et félicité Margaret Charbonnier et toute son équipe de bénévoles pour l'organisation du marché de Noël qui a remporté une nouvelle fois un franc succès malgré le froid et le mistral.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Cession du bien immobilier cadastré AM 187

Accord unanime de l'assemblée.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2015

Monsieur Michel Bron souhaite apporter une remarque sur le précédent procès-verbal, il souligne qu'il manque de précision et donne un exemple pour étayer son propos.

« Une personne a voté contre l'affichage public en raison de l'installation des panneaux dits d'affichage libre, cette personne n'a pas été nommée et son argumentaire n'a pas été mis en avant ».

Monsieur le Maire précise que sa remarque est prise en compte pour la rédaction des prochains procès-verbaux.

Eclairage public – Parking du Temple et parking de la salle des fêtes : contrat de maîtrise d'œuvre et approbation du projet

1. Contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Jean-Pierre ESPINAR donne connaissance à l'assemblée des projets d'éclairage public pour le parking du Temple et pour le parking de la salle des fêtes présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme.

L'assemblée prend connaissance de l'avant-projet sommaire réalisé par le SDED avec l'implantation des lampadaires et le modèle des luminaires pour les parkings du Temple et de la Salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail a été créé pour travailler sur le projet d'éclairage public du parking de la salle des fêtes composé de Jean-Louis MARTIN, Abel RIXTE, Jean-Pierre ESPINAR et Anaïs MILESI. Monsieur Bron est étonné de découvrir ces deux projets lors de la séance et aurait souhaité participer aux différentes rencontres organisées.

Monsieur André BUFFET précise que les travaux du Temple ont déjà été évoqués lors d'un précédent groupe de travail Voirie/Bâtiments/Travaux où Michel Bron était présent.

Monsieur ESPINAR précise qu'il faut faire confiance aux techniciens du SDED qui connaissent leur métier et les contraintes du projet. Il rappelle que le groupe de travail Voirie/Bâtiments/Travaux a été convié mardi prochain et que ce dossier pourra être bien évidemment être évoqué plus en détails.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du Temple a été lancé lors de la précédente mandature et qu'il avait déjà été évoqué lors de précédentes réunions du groupe de travail.

Madame Marion LESTANG soulève la question de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Monsieur ESPINAR répond qu'aucune démarche n'a été entreprise sur ce sujet. Il précise que certaines communes du canton font actuellement des expériences sur ce domaine et que certaines d'entre elles ont observé une augmentation de la délinquance.

Monsieur le Maire ajoute qu'une démarche d'économies d'énergies a été entreprise cette année avec les illuminations de Noël puisque moins de décors ont été posés et aucun investissement n'a été réalisé pour étoffer le parc.

Le montant des travaux étant estimés à 18 000 € HT, le prix des prestations de maîtrise d'œuvre s'élève à 980 €.

Le Conseil Municipal, après un vote 14 pour et 3 abstentions approuve l'avant-projet sommaire et le contrat de maîtrise d'œuvre. L'assemblée donne pouvoir à Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative.

2. Approbation du projet

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les projets cités en objet, présentés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'œuvre de l'opération.

Opération : Parkings Temple et Salle des Fêtes

Dépense prévisionnelle HT **18 000 €**

Plan de financement :

Financements mobilisés par le SDED : 3 600 €

20% du montant de la dépense prévisionnelle hors taxes avec maximum de dépense subventionnelle par commune et par an de 91 000 € soit :

Participation communale **14 400 €**

TVA récupérable par le biais du FCTVA

Selon le taux en vigueur au moment de la récupération

Dépense prévisionnelle TTC

21 600 €

Le Conseil Municipal, après un vote 14 pour et 3 abstentions approuve ce projet et décide d'inscrire la totalité des dépenses au budget communal. L'assemblée approuve le plan de financement ci-dessus détaillé et décide de solliciter une subvention du Syndicat Départemental d'Energies de 3 600 €. La part communale sera financée sur fonds propres.

Enfin, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et notamment ceux concernant leur dévolution à l'entreprise et précise que ces travaux donneront lieu à la passation d'un marché selon la procédure adaptée.

Prescription de la révision du PLU

Les services de l'Etat nous ont conseillé d'élaborer la prescription de la révision du PLU avant le 31/12/2015 dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 relative au Grenelle de l'Environnement.

Le dossier n'étant pas finalisé, Monsieur le Maire propose d'annuler ce point de l'ordre du jour et de le reporter à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Lancement marché public à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2012 le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement des abords de la nouvelle salle des fêtes.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise SORODI selon 2 tranches :

- **La tranche ferme** pour l'exécution des travaux des abords immédiats de la salle des fêtes, la voie de liaison depuis le chemin des Aumailles jusqu'au boulodrome et le parking de la Maison Médicale,
- **La tranche conditionnelle** pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes après démolition de l'ancienne.

L'exécution de la tranche ferme a été réceptionnée le 15 février 2015.

La tranche conditionnelle n'a pas pu être exécutée à la suite de la tranche ferme pour plusieurs raisons :

- Financièrement, le budget 2015 ne pouvait pas absorber cette dépense,
- L'ancienne salle des fêtes n'était pas encore démolie.

Le marché public conclu avec SORODI concernant cette tranche conditionnelle est devenu caduque puisque le commencement des travaux devait intervenir dans un délai de 18 mois à partir de l'attribution du marché soit avant le 11/08/2014.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prévoir l'exécution de ces travaux d'aménagements du parking de la salle des fêtes sur l'exercice budgétaire 2016. Il propose à l'assemblée de lancer une nouvelle consultation sur la base du projet approuvé en Conseil Municipal le 20/12/2012.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux estimé à 42 500 € HT, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à lancer une consultation pour ce projet et retient la procédure adaptée suivant l'article 28 du code des marchés publics pour cette consultation. Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Renouvellement des contrats d'assurance : résultats de la consultation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 mai 2015, la commune a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance.

Trois compagnies d'assurance ont répondu à notre demande de devis, à savoir : GROUPAMA SUD, SMACL et GAN.

Le classement suivant résulte de l'analyse des offres effectuée :

Classement	Compagnie	Montant
1	GROUPAMA	16 364,00
2	GAN	17 176,65
3	SMACL	17 701,70

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de GROUPAMA qui est la plus intéressante.

Pour information, cette nouvelle consultation a permis de renégocier les tarifs puisqu'en 2015, la prime payée par la Commune à Groupama s'élevait à plus de 19 000 € à prestations équivalentes.

Monsieur RIXTE précise qu'il serait intéressant de sortir un bilan de sinistralité pour comparer le montant des remboursements de sinistres avec la prime annuelle versée.

Accord unanime

Création d'un emploi CUI à 22h/semaine au Musée de la Soie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent d'accueil au Musée de la Soie.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter du 15 décembre 2015 pour une durée de 2 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 22h.

La création de ce poste fait suite à la fin d'un contrat CUI de 24h en septembre dernier. Il n'y aura donc aucune augmentation de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de 22h/hebdomadaires dans le cadre des CUI pour une durée de 2 ans à compter du 15 décembre 2015 et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC.

Avenant à la convention d'inspection avec le Centre de Gestion de la Drôme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2003, le Service Santé au Travail du Centre de Gestion de la Drôme accompagne les communes dans la mise en place d'une organisation plus formelle de la prévention en matière de santé, de sécurité au travail et de conditions de travail du personnel territorial.

En 2007, les missions de conseil et d'assistance ont été complétées par la mise à disposition de deux agents chargés de fonction d'inspection (ACFI). En effet, la désignation de ces professionnels chargés

de contrôler, mais aussi de proposer et de conseiller, revêt un caractère obligatoire en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985, renforcé par le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

A ce titre, une convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et notre collectivité pour l'intervention d'un ACFI a été signée en 2007.

Afin de poursuivre le travail d'accompagnement déjà proposé et en continuité de l'action développée dans le cadre de l'inspection, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant à la convention qui prévoit pour l'année 2016 :

2 journées d'intervention comprenant :

- un point formel sur l'organisation de la prévention qui a pu être mise en place dans la collectivité

- une visite des lieux de travail et activités du personnel

- le temps de préparation, de visite et de rédaction du rapport d'inspection.

Le tarif pour l'année 2016 est fixé à 294 € par jour.

L'assemblée, à l'unanimité approuve l'avenant n°3 à la convention n°2007-28 du 28 novembre 2007 et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première à le signer.

Virements de crédits/Décisions modificatives

Budget Commune

Section de Fonctionnement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Combustibles	60621	3 450	00		
Alimentation	60623	5 150	00		
Autres fournitures non stockées	60628	550	00		
Fournitures de petit équipement	60632	2 400	00		
Fournitures de voirie	60633	6 400	00		
Autres fournitures (TAPS)	6068	150	00		
Contrat prestation service	611	280	00		
Primes d'assurance	616	20	00		
Documentation générale	6182	720	00		
Autres frais divers	6188	2 550	00		
Catalogues et imprimés	6236	250	00		
Autres personnels extérieurs	6218	4 800	00		
Cotisations FNAL	6332	150	00		
Emplois insertion	64168	43 500	00		
Titres annulés	673	2 500	00		
Cotisations Caisse retraite	6453	6 000	00		
URSSAF	6451	-	7000 00		

Bois et Forêts	61524	- 6 900	00	
Dépenses imprévues	022	- 1 950	00	
Carburant	60622	- 3 000	00	
Locations mobilières	6135	- 2 320	00	
Virement à la section d'investissement	023	- 57 700	00	
Opérations d'ordre				
Régularisation FPIC 2015	73925	3 788	00	
				73111 3788

Section d'Investissement

OBJET	CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER				
	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Informatique	2183/34	180	00		
Mobilier	2184/34	1 310	00		
Eclairage public	2315/171	4 690	00		
Logiciel urbanisme	2051/30	- 1 490	00		
Subventions SDED				1326/171	4 690 00
Aménagements Maison Médicale	2313/220	- 57 700	00		
Virements de la section de fonctionnement				023	-57 700 00
Opérations d'ordre					
Régularisations des comptes de frais d'études suivis de réalisation	21318/041	168 508	00		
	2313/041	8 168	59		
	21534/041	90	00		
	2315/041	7 558	72		
	2158/041	4500	00		
	2152/041	18 379	05		
	2188/041	2 750	80		
				2031/041	209 955 46
	2152/041	861	12		
				2033/041	861 12

Budget Eau Assainissement

Section de fonctionnement

OBJET	CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER				
	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Entretien et réparations	615	8 760	00		
Fournitures entretien	6063	800	00		
Electricité	6061	2 000	00		
Titres annulés	673	1 340	00		
Virement à la section d'investissement	023	- 12 900	00		

Section d'Investissement

OBJET	CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER				
	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Travaux assainissement	2315/110	- 12 900	00		
Virements de la section de fonctionnement				023	-12 900 00

Accord unanime de l'assemblée.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AB n°172, AX n°37 et AX n°267, AX n°161.

Dossiers divers

- **Cession du bien immobilier cadastré AM 187**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 5 février 2014 a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente de la propriété des consorts Bonnet.

La Commune a exercé son droit de préemption en vue de la réalisation d'un espace public de stationnement, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. La Maison d'habitation et le terrain attenant cadastrés sous les numéros 187 et 188 de la section AM avaient été achetés au prix de 140 000€.

A ce jour, il n'est pas envisagé de poursuivre le projet pour lequel la préemption a été exercée sur l'emplacement de la maison d'habitation. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de décider d'affecter le bien à un autre objet que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, et de procéder à la cession de la maison d'habitation cadastrée sous le numéro AM 187, cette maison d'une superficie de 139 m² est située sur un terrain de 649 m².

Il est ici rappelé que la Commune a saisi le service de France Domaine afin que celui-ci estime la valeur de ce bien. Un délai d'un mois s'étant écoulé sans évaluation transmise par ledit service, la Commune peut poursuivre la procédure.

Il est également rappelé qu'un agent immobilier s'était rendu sur place et a estimé le bien à 145 000 euros.

La réglementation prévoit qu'en cas de cession du terrain à d'autres fins que celles pour lesquelles le droit de préemption a été exercé, la Commune a l'obligation de proposer tout d'abord la rétrocession à l'ancien propriétaire.

Si l'ancien propriétaire décide d'acquérir le bien, il peut soit le faire au prix proposé par la collectivité, soit refuser ce prix. Dans ce cas, le montant peut être fixé par le juge de l'expropriation.

En cas de refus, ou à défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision, l'ancien propriétaire est sensé avoir renoncé à l'acquisition.

La commune a alors l'obligation de proposer la cession à l'acquéreur évincé, qui doit répondre dans les mêmes formes et conditions, si toutefois son nom figure dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie à l'époque, conformément à l'article L.213-11 du code de l'urbanisme.

Une fois ces formalités accomplies, la commune dispose de la faculté de vendre le bien à un tiers.

Il est ici précisé que le Conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau pour autoriser la cession du bien, et notamment dans les hypothèses de vente à un tiers, ou bien de vente à un prix différent du prix proposé.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter la maison d'habitation et le terrain attenant cadastré sous le numéro 187, section AM, à un autre objet que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à proposer à l'ancien propriétaire la rétrocession de la propriété immobilière sise AM 187, moyennant le prix de 145 000 €,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à proposer à l'acquéreur évincé lors de la préemption la cession de la propriété immobilière sise AM 187, moyennant le prix de 145 000 €, à défaut pour l'ancien propriétaire d'avoir manifesté son intention d'acquérir dans les délais requis,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à proposer et négocier la cession de la même propriété immobilière sise AM 187, moyennant le prix de 145 000 €, avec tout tiers intéressé, dès lors

qu'à la suite de la procédure susvisée, ni l'ancien propriétaire, ni l'acquéreur évincé, ne se seraient portés candidats pour l'acquisition,

- **DIT** qu'avant toute cession, le conseil municipal sera à nouveau amené à délibérer pour autoriser la vente du bien,

Le tout, dans le respect du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

- **DIT** que toute délibération antérieure dont les dispositions seraient contraires aux présentes, sera considérée comme abrogée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- Planning Permanences Elections Régionales

Admissions en non valeurs

HUIS CLOS

- **Demande d'admissions en non-valeurs**

Le comptable soussigné demande l'admission en non valeurs des sommes suivantes :

Budget Eau et Assainissement pour un total de 1336.09 €

Budget Commune pour un total de 2500 €

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN



